

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	16

Date de la convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 18h15, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOEHLER, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel PELFRENE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Monsieur Daniel PELFRENE, Madame Amélie NÉE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Olivier ORIENT a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT, Monsieur Daniel RAIMBAULT

Secrétaire de séance :

Monsieur Vincent GAUDICHON a été nommé secrétaire de séance.

2025 / 032 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'agent technique durant la période estivale. L'agent placé sur ce poste participe à l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 juillet 2025, un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois suite à accroissement saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 2 juillet 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois**
- **De fixer la rémunération de l'agent contractuel par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent éventuellement les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année 2025.**

Le secrétaire de séance, Vincent GAUDICHON



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

